

Sujet :Modalités de réalisation des examens supplémentaires par les IPCSR en attente de l'arrêté de titularisation

Date :Tue, 26 Aug 2025 14:49:00 +0200

De :BRF DSR

Pour :Delegues-DSR-ERPC

Copie à :chefs de service DDT |

Bonjour,

Nos services sont régulièrement questionnés sur la possibilité, pour un IPCSR, de réaliser des examens supplémentaires dans le cas où il serait dans l'attente de son arrêté de titularisation.

Nous vous informons que la situation des agents est analysée à la vue du PV des commissions pédagogiques afin de ne pas impacter les BER des délais administratifs quant à la réception de l'arrêté de titularisation.

Ainsi, en cas d'avis favorable lors de la commission initiale pour les catégories B et A, les agents sont autorisés à réaliser des examens supplémentaires.

Il est cependant précisé que si l'agent se voit délivrer un avis favorable sous réserve de formation complémentaire, ce dernier ne pourra être programmé avant la fin de la formation complémentaire.

L'équipe du BRF reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Bien cordialement.

L'équipe du BRF